



CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Notre Code, notre Responsabilité

cgg.com



Sommaire

Message du Directeur Général	3
Introduction	4
Notre Code, notre Responsabilité	4
Qu'est-ce que le Code de conduite des affaires ?	4
Qui doit respecter le Code de conduite des affaires ?	4
Quel est votre rôle ?	5
Quand se manifester ?	6
Où demander de l'aide ?	6
Qu'est-ce que le système d'alerte professionnelle ? (Solution internet)	7
Quelles sont les conséquences en cas de non respect du Code de conduite des affaires ?	7
Quelles sont les conséquences en cas de signalement d'un problème ou d'une violation éventuelle du Code de conduite ?	7
Nos Principes Fondamentaux	8
Respecter les lois et réglementations applicables	8
Respecter les « Règles CGG »	8
1. Protection des Personnes et de l'Environnement	9
Santé et sécurité	9
Sûreté	9
Environnement	9
Droits de l'Homme	9
Pratiques équitables d'emploi et égalité des chances	10
Relations avec les communautés	10
2. Protection de l'Activité et de la Marque	11
Lutte contre la corruption	11
Cadeaux, divertissements et invitations	11
Dons et contributions caritatives	11
Activités publiques et politiques	12
Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles	12
Lutte contre l'évasion fiscale	12
Fraude	12
Blanchiment d'argent	12
Contrôle des exportations/importations et sanctions économiques	12
Conflit d'intérêts	13
Réseaux sociaux	13
3. Protection des Actifs et Informations	14
Confidentialité des informations	14
Protection des actifs de la société	14
Protection de la propriété intellectuelle	14
Utilisation de l'informatique	14
Sécurité des informations	15
Vie privée et données à caractère personnel	15
Délits d'initiés	15
Livres et registres comptables	15



Message du Directeur Général



Chers collègues,

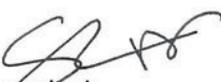
Dans notre industrie, CGG jouit dans le monde d'une réputation inégalée d'excellence technique et de service en relevant les défis de nos clients et en allant au-delà de leurs attentes. Cette réputation s'est forgée au fil de nombreuses années. Agir avec intégrité et professionnalisme dans tout ce que nous faisons est au cœur de notre engagement.

En vous présentant le Code de conduite des affaires du Groupe, j'apporte mon soutien personnel, sans réserve, à son contenu et j'aimerais souligner l'importance de montrer l'exemple. Notre manière de travailler, l'attitude de chacun d'entre nous vis-à-vis de nos collègues, de nos clients, de nos fournisseurs, de nos partenaires commerciaux, de nos sous-traitants, de nos administrateurs, de nos actionnaires et des communautés avec lesquelles nous travaillons sont les bases de notre succès.

Notre Code de conduite des affaires ne peut pas répondre à tous les cas de figure auxquels vous risquez d'être confronté mais il doit venir en complément de votre expérience et de votre bon sens et vous servir de guide pratique pour vous aider à faire les bons choix déontologiques. En respectant les principes énoncés dans le Code, nous ne nous contentons pas de remplir nos obligations légales, nous créons également un environnement de travail dont nous pouvons être fiers, construit sur le respect et la responsabilité.

Je vous encourage à lire avec attention notre Code de conduite des affaires et à aborder toutes les questions qui vous viennent à l'esprit avec votre manager, votre représentant RH, votre conseil juridique interne, votre responsable pays, le Compliance Officer du Groupe et/ou notre Comité d'éthique. Les principes qui figurent dans ce Code de conduite des affaires doivent être respectés à tous les niveaux de notre organisation et nous devons tous, individuellement et collectivement, préserver et consolider la réputation que CGG a construit sur la durée.

Sincères salutations,


Sophie Zurquiyah

Directeur Général



Introduction

Notre Code, notre Responsabilité

Qu'est-ce que le Code de conduite des affaires ?

Le Code de conduite des affaires est le référentiel mondial commun de chaque employé, à tous les niveaux. Il décrit les principes et les engagements du Groupe dans ses rapports avec tous les intervenants / interlocuteurs, notamment nos collègues, nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires commerciaux, nos sous-traitants, nos administrateurs, nos actionnaires et les communautés avec lesquelles nous travaillons.

Le Code de conduite des affaires s'articule autour de nos valeurs fondamentales.

Le Code de conduite des affaires représente un engagement de tous à agir correctement.

Qui doit respecter le Code de conduite des affaires ?

Le Code de conduite des affaires s'applique à tous les employés, y compris aux cadres, aux responsables et aux membres du Conseil d'administration [exécutifs ou non].

Tous les sous-traitants qui travaillent pour le Groupe doivent également respecter notre Code de conduite des affaires.

Le Code de conduite des affaires doit également être partagé avec nos clients et les autres intervenants/interlocuteurs car ils ont un impact direct sur notre réputation. Ils doivent adhérer à nos principes ou appliquer les mêmes principes ou des principes similaires pour que nous puissions travailler avec eux.



Quel est votre rôle ?

Il appartient à chacun d'entre nous de :

- Lire, comprendre et agir en conformité avec le Code de conduite des affaires,
- Poser les questions que vous avez sur le Code de conduite des affaires et son application,
- Ne pas hésiter à poser toute question, signaler toute préoccupation éventuelle,
- Lorsque cela est possible, arrêter toute activité ou comportement qui est en conflit avec le Code de conduite des affaires,
- En cas de doute sur la démarche correcte à adopter, ne pas hésiter à prendre conseil,
- Faire appel à son meilleur jugement et à son bon sens,
- Ne pas mettre le Groupe et/ou vous-même dans une situation illégale ou contraire aux principes énoncés,
- Ne pas agir de manière susceptible de porter préjudice au Groupe ou à votre réputation professionnelle,
- Ne pas prendre de décision que vous auriez du mal à expliquer,
- Éviter toute apparence d'une conduite inappropriée.

Les cadres sont plus particulièrement tenus de :

- Donner l'exemple en respectant les principes énoncés dans le Code de conduite des affaires,
- Créer un environnement de travail en accord avec le Code de conduite des affaires,
- Identifier et réduire de manière proactive les risques associés à leur sphère de responsabilité,
- S'assurer que le personnel qu'ils supervisent a lu et compris le Code de conduite des affaires,
- Vérifier que les personnes qu'ils supervisent suivent toutes les formations liées au Code de conduite des affaires,
- Veiller à ce que le personnel qu'ils supervisent agisse en conformité avec le Code de conduite des affaires,
- Apporter leur soutien aux employés qui, de bonne foi, posent des questions et signalent des faits,
- Appliquer le Code de conduite des affaires de manière cohérente et
- Prendre les mesures correctives appropriées pour répondre aux questions et préoccupations soulevées.



Introduction

Notre Code, notre Responsabilité (suite)

Quand se manifester ?

Nous sommes tous tenus d'intervenir et de signaler tout problème et/ou violation que nous constatons par rapport à notre Code de conduite des affaires et aux activités du Groupe.

En effet, si nous omettons de signaler de tels faits, nous mettons en danger le Groupe et nous-mêmes. Faire remonter des faits permet au Groupe de détecter et de gérer les problèmes et/ou violations éventuelles au Code de conduite des affaires et de réagir rapidement afin de limiter les conséquences et l'exposition du Groupe et des personnes, tout en mettant en place des mesures correctives afin d'assurer un comportement conforme à l'avenir.

Rester silencieux ou détourner le regard peut sembler plus facile, **mais ce n'est pas la bonne attitude ! N'hésitez pas à prendre la responsabilité de vous manifester !**

Où demander de l'aide ?

Il n'y a pas de limite aux questions relatives au Code de conduite des affaires et son application. Nous encourageons une communication ouverte et directe et les questions peuvent être formulées verbalement ou par écrit.

La ligne managériale est en général un bon endroit pour aborder un problème en lien avec notre Code de conduite des affaires, mais d'autres ressources sont disponibles et peuvent être utilisées en fonction des besoins, notamment :

- Votre représentant RH,
- Votre conseil juridique interne,
- Votre responsable pays,
- Le Compliance Officer du Groupe,
- Le Comité d'éthique, en contactant directement l'un quelconque de ses membres ou par le biais de son adresse électronique : ethicscommittee@cgg.com,
- Le système d'alerte professionnelle : www.cgg.ethicspoint.com



Qu'est-ce que le système d'alerte professionnelle ? (Solution internet)

Vous pouvez choisir de signaler en laissant un message sur notre système d'alerte professionnelle qui est gérée par un tiers indépendant. Ce système prend en charge des messages anonymes. Vous trouverez tous les détails sur le site www.cgg.ethicspoint.com.

Quelles sont les conséquences en cas de non respect du Code de conduite des affaires ?

Toute violation au Code de conduite des affaires se traduira par des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au licenciement, en accord avec la législation applicable.

Quelles sont les conséquences en cas de signalement d'un problème ou d'une violation éventuelle du Code de conduite ?

Il faut du courage pour intervenir et signaler un problème et/ou une violation au Code de conduite des affaires, mais ce comportement éthique est encouragé par la Société.

Les représailles ne seront pas tolérées pour avoir dénoncé des comportements inappropriés. En fait, les représailles constitueraient en elles-mêmes une violation du Code de conduite des affaires. Si vous avez l'impression que vous-même ou quelqu'un que vous connaissez avez fait l'objet de représailles pour avoir dénoncé un problème en lien avec le Code de conduite des affaires, prenez immédiatement contact avec le Comité d'éthique.

Tout employé qui, de bonne foi, demande conseil, signale un problème et/ou une violation du au Code de conduite des affaires, agit correctement et sera protégé contre toute mesure de rétorsion. La bonne foi ne veut pas dire que vous avez toutes les cartes en main. La bonne foi veut dire que vous croyez raisonnablement et en toute honnêteté i] qu'un manquement et/ou une violation ont eu lieu ou vont avoir lieu et ii] que votre rapport est circonstancié.

Tous les signalements et toutes les plaintes pour représailles sont pris au sérieux.



Nos Principes Fondamentaux

Respecter les lois et réglementations applicables

La réputation d'intégrité du Groupe s'appuie sur le respect des lois et réglementations nationales et internationales et de toutes les autres exigences qui s'appliquent à l'exercice d'une activité dans les pays dans lesquels nous sommes présents et opérons.

Ces lois et réglementations peuvent s'avérer complexes. Leur contenu peut évoluer régulièrement. Les situations auxquelles nous sommes confrontés peuvent être nouvelles, voire délicates.



Dans ce contexte, si vous avez des questions, vous pouvez contacter en interne la personne ayant l'expertise, la connaissance pour vous donner des informations, pour vous aider et vous apporter des conseils. Si vous ne savez pas à qui vous adresser, vous pouvez prendre contact avec l'une des personnes listées en page 6.

Le Code de conduite des affaires définit les principes de la conduite des affaires dans le monde, pour l'ensemble du Groupe. Lorsqu'il existe des différences à la suite de coutumes, de lois ou de réglementations locales, nous devons appliquer la norme la plus rigoureuse entre le Code de conduite des affaires et les exigences locales.

Si vous estimez que le Code de conduite des affaires fixe une norme de comportement plus stricte qu'une loi, vous pouvez poser cette question auprès des personnes listées en Page 6 qui pourront vous aider à déterminer la meilleure approche à adopter. Une infraction à une loi ou une réglementation pourrait se traduire par de lourdes amendes ou par des sanctions pour la Société et/ou voire même des peines de prison.

Respecter les « Règles »

Le Groupe a également mis en place des instructions, des directives, des manuels et des politiques générales internes [les « Règles »] qui régissent nos activités. Tous les employés du Groupe doivent avoir lu et respecter à tout moment les Règles qui s'appliquent à leur(s) activité(s) quotidienne(s) et périmètre(s) respectif(s). Les Règles sont mises à jour de manière régulière et sont disponibles sur notre site Intranet.



1. Protection des Personnes et de l'Environnement

Nous ne transigerons pas sur la santé, la sécurité, la sûreté et la préservation de l'environnement. Nous contribuons individuellement et collectivement à l'amélioration permanente de la santé, de la sécurité et de la sûreté de notre environnement de travail. Nous nous engageons en matière de responsabilité sociale.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité de tous nos employés et de tous les intervenants sont notre priorité absolue.

Nous sommes résolus à prévenir les accidents du travail et les maladies liées au travail.

Nous avons tous le droit de travailler dans un environnement sûr.

Sûreté

Nous sommes déterminés à mettre en œuvre les moyens appropriés pour sauvegarder la sûreté de l'ensemble du personnel, de nos actifs et de nos opérations.

Pour optimiser la protection de tous, la sûreté exige l'engagement de tous.

Environnement

Nous sommes déterminés à mettre en œuvre les solutions appropriées respectueuses de l'environnement afin de minimiser les effets négatifs.

Nous cherchons à laisser un impact positif sur l'environnement.

Droits de l'Homme

Nous sommes attachés au respect des droits humains, d'une manière globale. Le Groupe respecte la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies qui proclame certains droits et libertés fondamentaux. Il s'agit notamment du droit à la vie, à la liberté et à la sûreté, de l'égalité des droits pour les femmes et les hommes, de la protection du droit à l'égalité devant la loi et de la protection contre la discrimination, l'esclavage, la servitude, la torture, les traitements inhumains ou dégradants et de la protection de la liberté de parole, de pensée, de conscience et de religion.

- Nous nous engageons à traiter les personnes avec dignité et respect.
- Nous ne tolérerons pas le travail des enfants, le travail forcé ou la traite des personnes.
- Nous nous engageons à créer un environnement sans aucune forme de harcèlement.



1. Protection des Personnes et de l'Environnement (suite)

Pratiques équitables d'emploi et égalité des chances

Nous veillons à ce que les décisions en matière d'emploi soient basées sur des critères objectifs et équitables dans le respect des lois applicables.

Nous ne tolérons pas la discrimination illégale.

Pour nous, la diversité est un atout précieux et considérons que les différences sont une force.

Nous reconnaissons et respectons la liberté d'association, le droit à constituer et à adhérer à un syndicat et, le cas échéant, le droit à des négociations collectives.

Relations avec les communautés

Nous sommes attachés au respect des communautés au sein desquelles nous travaillons.

Nous cherchons à apporter une contribution positive au développement des communautés et à réduire au maximum les risques de perturbation. Nous cherchons à développer des initiatives en matière de développement durable.



2. Protection de l'Activité et de la Marque

La marque CGG est synonyme de technologie, de service et de produits à haute valeur ajoutée dont nous sommes fiers. Elle est également synonyme d'une collaboration étroite et basée sur la confiance avec nos clients et autres intervenants/interlocuteurs. Ces relations sont essentielles pour la pérennité de CGG et elles doivent s'appuyer sur la qualité, la performance, et non sur des pratiques contraires à l'éthique. Dans ce contexte :

Lutte contre la corruption

CGG rejette la corruption sous toutes ses formes.

Nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

Nous nous engageons à ne jamais accorder ou recevoir de pots-de-vin ou de commissions occultes et à ne jamais participer à tout type d'opération de corruption, que ce soit directement ou indirectement par le biais d'un tiers.

Ceci inclut, offrir, promettre, payer, accepter ou recevoir de l'argent ou tout autre avantage en vue d'obtenir un contrat ou tout traitement favorable dans le cours normal des activités avec les interlocuteurs du secteur public ou privé.

Nous interdisons les paiements de facilitation faits à des fonctionnaires en vue de sécuriser ou d'accélérer des activités administratives de routine notamment la délivrance de visas ou le dédouanement de marchandise.

Cadeaux, divertissements et invitations

Nous nous engageons à veiller à ce que tous les cadeaux, divertissements et invitations que nous accordons ou recevons soient raisonnables, appropriés, conformes à l'éthique commerciale, ne créent pas de conflit d'intérêts et ne soient pas utilisés pour exercer une influence indue ou sembler influencer une décision ou offrir un traitement privilégié en lien avec notre activité.

Les cadeaux, divertissements et invitations ne doivent jamais être proposés ou reçus de façon à être considéré comme un pot-de-vin.

Offrir des cadeaux, des invitations ou des divertissements à toute personne impliquée dans notre activité, y compris nos clients, des fonctionnaires et des acteurs politiques exige un bon jugement et une totale transparence.

En aucun cas un employé ne saurait solliciter un cadeau ou toute forme de divertissement et/ou une invitation.

Dons et contributions caritatives

Nous pouvons faire des dons ou des contributions dans un but philanthropique ou pour soutenir une cause spécifique. Nous parrainons uniquement des projets dont les activités sont acceptables sur le plan juridique et qui sont en accord avec les valeurs du Groupe.

Nous nous engageons à ne pas faire de dons de bienfaisance qui pourraient être considérés comme un pot-de-vin ou comme exerçant une influence indue ou sembler influencer un processus de prise de décision ou offrir un traitement privilégié en lien avec notre activité.



2. Protection de l'Activité et de la Marque (suite)

Activités publiques et politiques

Le Groupe observe une stricte neutralité politique et religieuse.

Nous sommes déterminés à respecter le droit des employés à s'exprimer et à faire valoir leurs opinions et leur droit à participer à des activités publiques et politiques en qualité de citoyen. Toutefois, les employés devront préciser qu'ils ne représentent pas le Groupe dans leurs activités publiques ou politiques, qu'ils n'engagent pas les ressources du Groupe à l'appui de candidats ou de partis politiques. Ils éviteront de participer à toute décision d'un organisme public ou d'un autre organisme gouvernemental en relation avec le Groupe.

Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles

Nous nous engageons à respecter le principe de libre échange et à adopter des pratiques concurrentielles loyales sur le marché en application des lois applicables.

Nous nous engageons à ne pas participer dans toute forme illicite d'accord ou d'entente avec les concurrents, notamment, l'entente sur les prix, le partage des marchés, l'affectation de clients et/ou de territoires.

Nous nous engageons à ne pas échanger d'informations commerciales sensibles avec des concurrents en violation du droit de la concurrence, y compris lorsque nous participons à des salons ou dans le cadre d'associations professionnelles.

Nous utilisons uniquement des informations commerciales relatives à la concurrence obtenues de manière légitime.

Lutte contre l'évasion fiscale

Nous nous engageons à ne pas faciliter l'évasion fiscale. L'évasion fiscale illégale consiste à prendre des mesures pour ne pas effectuer un paiement ou pour réduire de manière frauduleuse le paiement d'une taxe.

Fraude

Nous nous engageons à prévenir la fraude au sein du Groupe et à combattre tout comportement dont l'objectif est de tromper ou d'induire en erreur d'autres personnes dans l'objectif de dégager un intérêt financier ou/et personnel.

Blanchiment d'argent

Jamais nous ne cautionnerons, faciliterons ou soutiendrons le blanchiment d'argent.

Le blanchiment d'argent est un processus qui consiste à dissimuler des fonds illicites ou à les faire apparaître comme légitimes afin que l'origine ou la nature criminelle des fonds ou des actifs soit masquée dans des activités commerciales dites légitimes. Cet engagement couvre également le « blanchiment d'argent inverse » dans lequel des fonds légitimes peuvent être utilisés, sciemment ou non, pour soutenir la criminalité ou financer des activités terroristes.

Contrôle des exportations/ importations et sanctions économiques

Nous nous engageons à respecter toutes les lois, réglementations et sanctions économiques applicables en matière d'exportation et d'importation dans tous les pays dans lesquels nous intervenons.



2. Protection de l'Activité et de la Marque (suite)

Conflit d'intérêts

Nous nous engageons à éviter toutes situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus comme tels, notamment lorsqu'un employé (ou un proche parent) a un intérêt financier, commercial ou personnel ou une activité qui interfère ou semble interférer avec les intérêts du Groupe.

Dans une situation qui est ou qui peut être perçue comme créant un conflit d'intérêts, nous nous engageons à la gérer de manière à éliminer le conflit.

Réseaux sociaux

Nous nous engageons à utiliser les réseaux sociaux externes et internes d'une manière consciencieuse, responsable et éthique.

Ainsi nous nous engageons à éviter la communication de messages qui sont considérés comme confidentiels ou personnels exclusifs ou considérés comme insultants, offensants ou humiliants vis-à-vis d'une personne ou du Groupe.

Nous nous engageons à préserver l'image et la réputation du Groupe, en accord avec le Code de conduite des affaires.



3. Protection des Actifs et Informations

CGG possède de nombreux actifs précieux, notamment des éléments tangibles tels que des ordinateurs et des véhicules et des éléments intangibles tels que des codes informatiques protégés. Si ces derniers sont assez évidents, il existe d'autres actifs moins visibles qui doivent également être protégés, notamment la sécurité de nos systèmes informatiques, la confidentialité de nos informations et l'intégrité de nos livres et registres comptables. Cela revêt une importance fondamentale pour CGG. Dans ce contexte :

Confidentialité des informations

Nous nous engageons à assurer la confidentialité des informations auxquelles nous avons accès dans le cadre de nos activités et responsabilités professionnelles. Nous nous abstenons de toute divulgation sans avoir obtenu au préalable toutes les autorisations nécessaires et nous nous engageons à n'utiliser lesdites informations qu'à des fins autorisées.

Ceci s'applique aux informations que nous recevons de collègues, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, contractants, membres du conseil, actionnaires et communautés dans lesquelles nous intervenons. Ceci s'applique également aux informations que nous générons et qui appartiennent au Groupe.

On entend par Informations confidentielles toutes les informations, quelle qu'en soit la nature [commerciale, industrielle, juridique, financière etc.] sous forme orale, écrite, numérique, physique ou sur tout autre support, notamment, les secrets commerciaux, les codes logiciels (sous tous formats), les spécifications, les programmes, les résultats d'essais, le savoir-faire technique, les données financières, les plans commerciaux, de commercialisation, les listes de clients et les plans d'acquisition.

Nous nous interdisons de divulguer toute information confidentielle appartenant à un ancien employeur. Il en va de même lorsqu'un employé quitte le Groupe.

Protection des actifs de la société

Nous nous engageons à donner à tout notre personnel l'accès à et lui permettre d'utiliser les actifs du Groupe (installations, ordinateurs, etc.) nécessaires à l'exercice de leurs activités. Nous attendons de l'ensemble du personnel qu'il prenne des mesures appropriées et raisonnables pour éviter toute détérioration, perte ou destruction.

Protection de la propriété intellectuelle

Nous nous engageons à protéger le savoir-faire, les droits d'auteur, les marques et les brevets du Groupe ainsi que toute autre information confidentielle appartenant au Groupe. Cela a une véritable valeur au sein du Groupe.

Nous nous engageons à ne pas porter atteinte/enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Nous nous engageons à protéger les droits de propriété intellectuelle que nous sommes autorisés à utiliser comme nous le faisons avec nos propres droits de propriété intellectuelle.

Utilisation de l'informatique

Nous nous engageons à utiliser les ressources informatiques et la communication électronique de manière sûre, responsable et éthique.



3. Protection des Actifs et Informations (suite)

Sécurité des informations

Nous nous engageons à promouvoir une culture de la cyber sécurité afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations du Groupe et, ce faisant, afin de réduire les risques de menace potentielle pour notre activité.

Vie privée et données à caractère personnel

Nous nous engageons à respecter le droit à la vie privée et à la confidentialité des données à caractère personnel de nos employés et des autres intervenants/interlocuteurs .

Nous collectons, traitons, stockons et gérons les données à caractère personnel d'une manière strictement professionnelle, légale et éthique.

Nous ne partageons les données à caractère personnel que dans un cadre strictement nécessaire et légitime et en conformité avec toutes les lois applicables en matière de protection des données.

Nous nous engageons à ne pas divulguer les données à caractère personnel de nos employés et des autres intervenants à toute personne ou entité pour des objectifs de commercialisation et commerciaux et à ne pas vendre, louer ou céder sous licence des données à caractère personnel.

Délits d'initiés

Nous nous engageons à respecter, en toutes circonstances, la législation nationale et internationale contrôlant les opérations d'initiés qui réglementent strictement le droit d'intervenir [directement ou indirectement] sur les marchés pour les collaborateurs disposant du fait de l'exercice de leurs fonctions ou de leur

profession, d'informations privilégiées sur les perspectives ou la situation du Groupe.

On entend par informations privilégiées des informations qui ne sont pas disponibles au public et qu'un investisseur pourrait considérer comme importantes dans la mesure où elles influencent sa décision d'acheter, de conserver ou de vendre des instruments financiers de la maison-mère du Groupe, notamment des actions ou des droits d'option.

Les informations privilégiées peuvent concerner la vente, le carnet de commandes, les perspectives financières ou budgétaires, les investissements, les acquisitions ou les cessions, les développements technologiques [par exemple la préparation de demandes de brevets], la restructuration ou réorganisation éventuelle, l'introduction ou le retrait de produits ou services et des changements importants dans la structure d'actionariat ou dans l'équipe de direction du Groupe etc.

Livres et registres comptables

Nous nous engageons à veiller à ce que tous nos livres et données comptables soient exacts et complets, et que nous fournissions les déclarations correctes dans les délais fixés. Toutes les transactions doivent être enregistrées fidèlement afin de représenter l'état réel de notre activité.

Toute communication doit être véridique et refléter la réalité financière du Groupe d'une manière claire et concise.



Janvier 2020

